



## Formulaire de déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km



A

savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :
  - par mail à [greffe@arafer.fr](mailto:greffe@arafer.fr)

**Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :**

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports, ou , le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	COMUTO PRO
Raison sociale de l'entreprise	COMUTO PRO SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées</li></ul>	

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

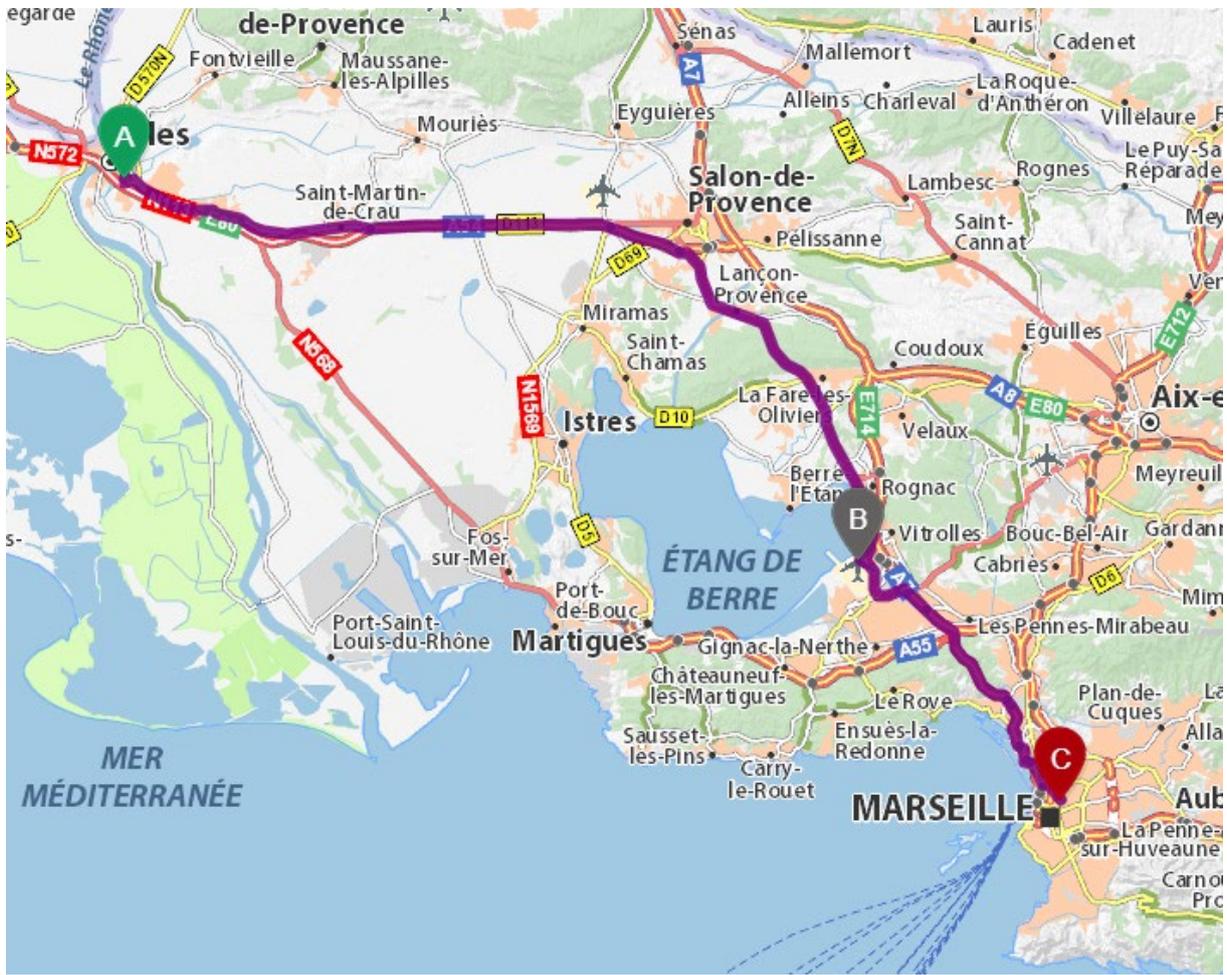
<p><b>Origine<sup>2</sup> de la liaison</b>  <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p><b>ARLES</b>  <b>4 Avenue du Général Leclerc, 13200, Arles, France</b>  43.673811, 4.625207</p>
<p><b>Destination<sup>3</sup> de la liaison</b>  <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p><b>MARSEILLE</b>  <b>11 Rue Honnorat, 13003, Marseille, France</b>  43.304179, 5.379868</p>
<p><b>Itinéraire(s) envisagé(s)</b></p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 1  Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Arles et Marseille (via Marignane Aéroport Marseille Provence)</p>
<p><b>Temps de parcours</b>  <i>(en heures et minutes)</i></p>	<p>Entre 1 heure 25 minutes et 1 heure 40 minutes</p>
<p><b>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</b></p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 2  Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Arles et Marseille (via Marignane Aéroport Marseille Provence)</p>

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

**Pièce jointe n°1**

**Itinéraire envisagé entre Marseille <> Arles (via Marignane Aéroport Marseille Provence)**



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

MARSEILLE <> ARLES *via Marignane (Aéroport Marseille Provence)*

<b>- Sens Marseille &gt; Arles <i>via Marignane (Aéroport Marseille Provence)</i></b>	<b>lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi</b>
<b>MARSEILLE ST CHARLES   Départ</b> <i>Gare routière Marseille Saint-Charles, 11 Rue Honorat, 13003 Marseille</i>	9h50
<b>MARIGNANE (MARSEILLE AEROPORT PROVENCE)   Passage</b> <i>Gare Routière, Quai 10, 13700, Marignane</i>	10h15 - 10h25
<b>ARLES   Arrivée</b> <i>4 Avenue du Général Leclerc, 13200, Arles</i>	11h15
<b>OFFRE PAR TRAJET</b>	<b>1 car 48 places</b>

<b>- Sens Marseille &gt; Arles <i>via Marignane (Aéroport Marseille Provence)</i></b>	<b>lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi</b>
<b>ARLES   Départ</b> <i>4 Avenue du Général Leclerc, 13200, Arles</i>	15h10
<b>MARIGNANE (MARSEILLE AEROPORT PROVENCE)   Passage</b> <i>Gare Routière, Quai 10, 13700, Marignane</i>	16h20 - 16h25
<b>MARSEILLE ST CHARLES   Arrivée</b> <i>Gare routière Marseille Saint-Charles, 11 Rue Honorat, 13003 Marseille</i>	16h50
<b>OFFRE PAR TRAJET</b>	<b>1 car 48 places</b>